

GLOBAL RECOV 49 – OMBREE D'ANJOU

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°2

**CONFORMITE AUX AMPG –
ENREGISTREMENT**

Dossier d'enregistrement

***EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT ET
TRANSFORMATION DE DECHETS PLASTIQUES***

Date : **Novembre** 2022
Référence : **22_53737116_V3**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
1. - GENERALITES.....	5
2. - GESTION DES EAUX PLUVIALES	5
3. - MODELISATION FLUMILOG	9
3.1. - SCENARIO 1 – INCENDIE DU STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES :	9
3.2. - SCENARIO 2 – INCENDIE DU STOCKAGE DES PRODUITS FINIS :	12
4. - LOCALISATION DES ZONES A RISQUES.....	16
5. - BESOIN EN EAU – CALCUL DU D9.....	17
6. - CONFINEMENT DES EAUX D’EXTINCTION INCENDIE – CALCUL DU D9A.....	21
7. - DEMANDE DE DEROGATION	22
7.1. - POINT IV DE L’ARTICLE 13 DE L’ARRETE DU 06/06/18 (2714)	22
7.2. - ARTICLE 34 DE L’ARRETE DU 27/12/13 (2661).....	24
8. - DECHETS PRODUITS SUR LE SITE.....	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Superficies et coefficients de ruissellement	5
Tableau 2. Définition des coefficients de Montana	6
Tableau 3. Calcul du volume de régulation nécessaire en fonction de la périodicité des pluies	7
Tableau 4. Défense incendie du site – calcul D9 / tableau de calcul du volume nécessaire	18
Tableau 5. Adéquation entre les volumes d'eau nécessaire et disponible sur le site	19
Tableau 6. Confinement du site – calcul D9A / tableau de calcul du volume nécessaire	21
Tableau 7. Caractéristique des déchets du site	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Zones à risques liées à la présence de granulés plastiques	8
Figure 2. Stockage des matières premières	9
Figure 3. Parc de stockage des matières premières – effets thermiques dus à l'incendie	10
Figure 4. Représentation des flux thermiques issus de l'incendie du parc de stockage des matières premières	11
Figure 5. Stockage des produits finis	12
Figure 6. Parc de stockage des produits finis – effets thermiques dus à l'incendie	13
Figure 7. Représentation des flux thermiques issus de l'incendie du parc de stockage des produits finis	14
Figure 8. Localisation des zones à risques	16
Figure 9. Surface maximale non recoupée	17
Figure 10. Localisation des poteaux incendie et réserve d'eau	20
Figure 11. Distance entre le parc de stockage de matières premières et l'habitation la plus proche	22
Figure 12. Hauteur de stockage de matières premières	23
Figure 13. Représentation des flux thermiques issus de l'incendie des îlots d'une hauteur de 5,2 m	23

1. - GENERALITES

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, le dossier d'enregistrement doit comprendre un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7

Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

Pour le site GLOBAL RECOV, les textes applicables sont les suivants :

- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les grilles d'audit de conformité sont présentées en annexes de ce présent document. Certains justificatifs et calculs sont détaillés dans les paragraphes suivants.

2. - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les superficies du site en situation future et leur coefficient de ruissellement sont les suivants :

Tableau 1. Superficies et coefficients de ruissellement

	Site GLOBAL RECOV	Coefficients de ruissellement
Surface des toitures (ha)	0,3238	1
Surface des voiries bitumées (ha)	1,663	0,9
Surface espaces verts (ha)	0,8916	0,2
Surface en amont hydraulique (ha)	0 (*)	-
Surface totale (ha)	2,8784	-

(*) Le site étant localisé dans une zone industrielle, il a été considéré que chaque parcelle gère les eaux pluviales ruisselant sur sa propriété. Par conséquent les écoulements interceptés par le site sont considérés comme nuls.

La **méthode des pluies** est celle recommandée par la DREAL. Elle utilise les courbes enveloppes des pluies déterminées statistiquement. Celles-ci fournissent pour une période de retour donnée, la hauteur de pluie en fonction de la durée de l'épisode pluvieux. La méthode des pluies ne tient pas compte de la forme complexe des hyétoigrammes de pluie qui peuvent présenter plusieurs pics.

Les formules de calcul sont les suivantes :

$$\text{Volume accumulé : } V_{acc}(t) = 10 \times h(t) \times S_a$$

Avec :

$h(t)$: hauteur de pluie à l'instant t [mm]

S_a : surface active [ha]

V_{acc} : volume accumulé [m^3]

$$\text{Volume évacué : } V_{évacué}(t) = t \times 60 \times Q_f$$

Avec :

t : temps [min]

Q_f ; débit de fuite [m^3/s]

$V_{évacué}$: volume évacué [m^3]

Temps critique : Le temps critique est le temps pour lequel le volume à stocker est maximal

$$0 = d(10 \times h(t) \times S_a - t \times 60 \times Q_f) / dt$$

$$\text{Volume de stockage : } V = V_{accumulé}(t_{crit}) - V_{rejeté}(t_{crit})$$

Les coefficients de Montana pour la ville d'Angers (zone 4 du guide DIREN applicable à la station de Beaucouzé), données disponibles les plus proches de la commune d'Ombree d'Anjou sont les suivants :

Tableau 2. Définition des coefficients de Montana

Pluie de durée	30 min à 1 440 minutes	
Période de retour	Coefficients de Montana	
T = 1 / F	a(F)	b(F)
5 ans	4,954	0,689
10 ans	5,839	0,694
20 ans	6,635	0,695
30 ans	7,115	0,696
50 ans	7,515	0,694
100 ans	8,343	0,693

La ville d'Angers (Beaucouzé) correspond à la commune la plus proche du site pour laquelle des coefficients de Montana sont disponibles.

En utilisant les formules indiquées précédemment et les coefficients de Montana pour des durées de pluies de 30 à 1 440 minutes (pas de temps intégrant le temps critique pour une période de 10 ans), le dimensionnement des volumes de régulation nécessaires sur la base du débit de fuite de 3 l/s/ha est donné **ci-dessous** :

Tableau 3. Calcul du volume de régulation nécessaire en fonction de la périodicité des pluies

Période	t critique (min)	h (tc) (mm)	Vaccumulé m ³ (Sa)	Volume évacué	Volume critique de stockage m ³	temps de vidange (h)
5 ans	376	31	626	195	431	13,9
10 ans	446	38	755	231	524	16,8
20 ans	528	45	898	274	624	20,1
30 ans	576	49	982	299	684	22,0
50 ans	641	54	1085	332	753	24,2
100 ans	756	64	1276	392	884	28,4

Un bassin de 524 m³ apparaît nécessaire pour la gestion quantitative des eaux pluviales d'un évènement décennal et sur la base d'un débit de fuite de 8,6 l/s.

→ Un bassin mixte de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie de 550 m³ sera créé.

La société GLOBAL RECOV a envoyé un courrier à la mairie d'Ombree d'Anjou afin de demander l'établissement d'une autorisation de déversement des eaux pluviales régulées dans le réseau communal.

Le bassin étant prévu pour un usage mixte (régulation des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction d'incendie) sera bâché et équipé d'une vanne manuelle de fermeture.

Le site sera équipé d'un séparateur hydrocarbures ainsi qu'un filtre, permettant de retenir les éventuels plastiques, en sortie du bassin, où sont régulées les eaux pluviales.

Le décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement définit certaines exigences applicables aux sites de production de granulés plastiques (entre 0,01 mm et 1 cm), susceptibles de stocker plus de 5 tonnes de ces produits.

Le site GLOBAL RECOV dispose d'une capacité de stockage de produits finis (broyés et granulés plastiques) de 5 320 m³, soit 2 800 t.

En cas de déversement accidentel de granulés, la société GLOBAL RECOV a détaillé une procédure :

- Balayage et ramassage des matières,
- Fermeture du bassin de confinement en cas de déversement très conséquent.

La société GLOBAL RECOV sensibilisera le personnel, à la pollution de l'environnement par les granulés plastiques. Le site sera maintenu propre et les stockages seront réalisés de manière à ce que les matières ne s'envolent pas. A noter que le bassin de régulation des eaux pluviales sera équipé en amont d'un filtre 3 mm, afin de retenir les potentiels plastiques avant rejet au réseau communal d'eaux pluviales. Ce dernier a été dimensionné sur la base de la taille des granulés plastiques produits (diamètre le plus petit des particules plastiques présentes sur site).

Le bassin et le filtre seront nettoyés régulièrement.

Conformément à la réglementation un audit sera réalisé, dans un délai d'un an après la mise en service du site puis tous les 3 ans, par un organisme certifié.

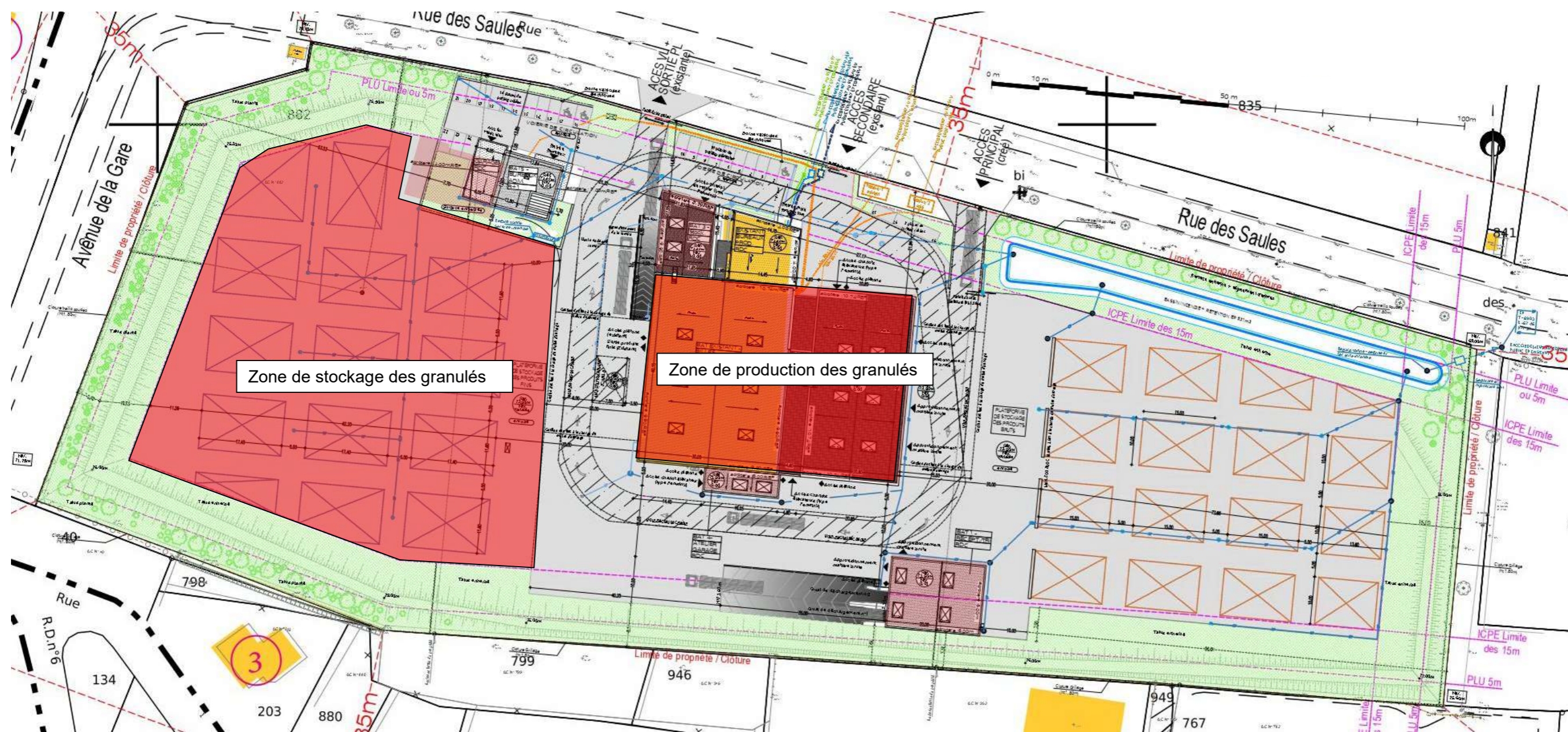


Figure 1. Zones à risques liées à la présence de granulés plastiques

3. - MODELISATION FLUMILOG

Les scénarios étudiés sont les suivants :

- Scénario 1 : incendie du parc de stockage de matières premières,
- Scénario 2 : incendie du parc de stockage de produits finis.

Les résultats de ces deux modélisations sont présentés dans les paragraphes ci-dessous. Le rapport complet ainsi que les notes de calcul sont fournis en Annexe 3.

3.1. - SCENARIO 1 – INCENDIE DU STOCKAGE DES MATIERES PREMIERES :

3.1.1. - SCENARIO CONSIDERE

Le scénario considéré est l'incendie du parc de stockages des matières premières, situé sur la partie Est de la parcelle GLOBAL RECOV.

Les matières stockées sont uniquement des déchets plastiques, organisées en îlot de 15 m de longueur et 10 m de largeur avec des allées de 5 m de large. Ce stockage est espacé du bâtiment de production, d'une distance de 30 m. De plus, le site a prévu l'implantation de muret béton (d'une hauteur de 3,5 m) afin de protéger le bâtiment d'une éventuelle propagation de l'incendie.

Un talus sera créé en bordures Sud et Est, permettant de bloquer les flux thermiques.

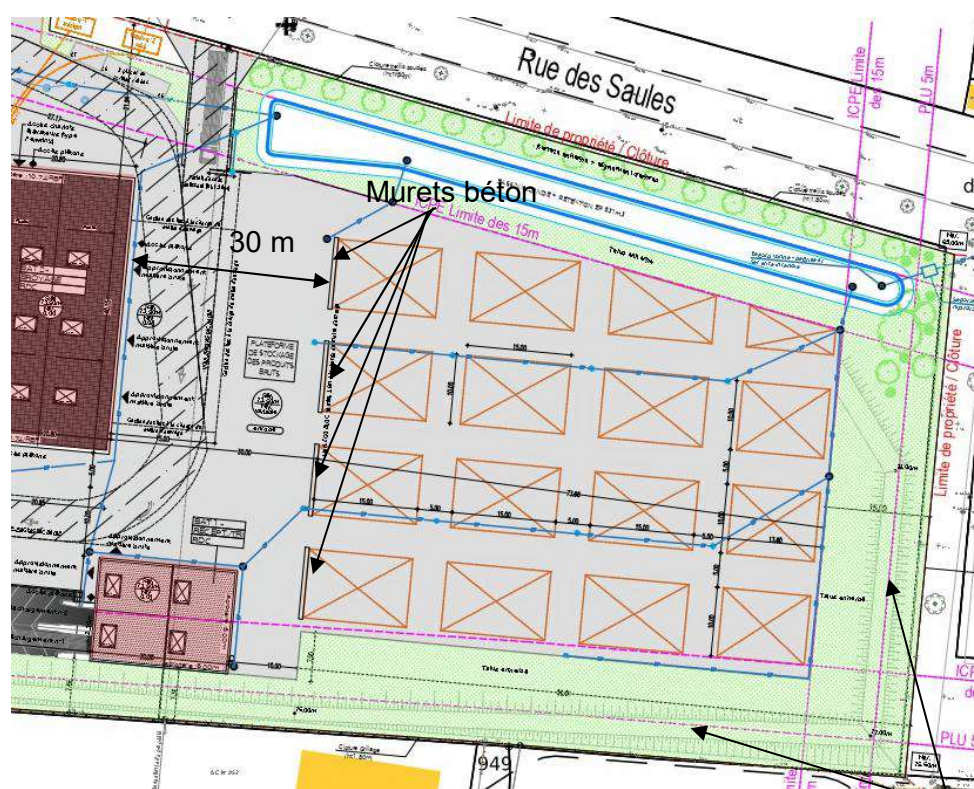


Figure 2. Stockage des matières premières

Talus

3.1.2. - ORGANISATION ET NATURE DES STOCKAGES

Les stockages des matières premières seront réalisés **en masse** selon la configuration suivante :

- 14 îlots (longueur îlot : 15 m ; largeur îlot : 10 m) et 2 îlots tronqués ;
- Hauteur maximale de stockage : 2,6 m pour les 2 lignes les plus au Nord et 5,2 m pour les 2 lignes les plus au Sud.

Afin de modéliser l'incendie du parc de stockage des matières premières, il a été sélectionné sur l'outil FLUMILOG une palette type 2662 (matières plastiques).

3.1.3. - RESULTAT

La figure suivante est une représentation des flux générés par le scénario d'incendie (*le rapport de calcul FLUMILOG est présenté en Annexe 3*).

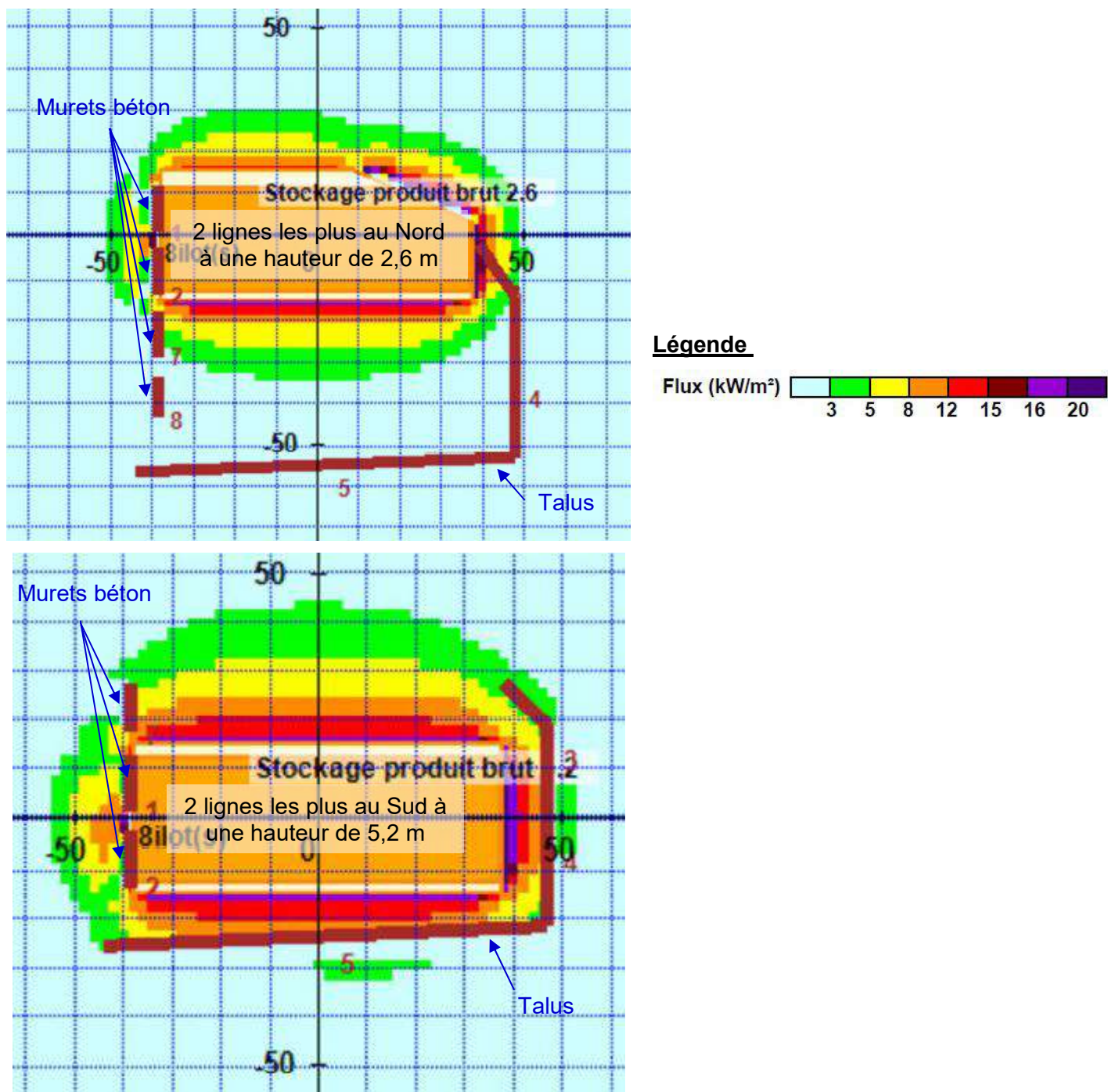


Figure 3. Parc de stockage des matières premières – effets thermiques dus à l'incendie

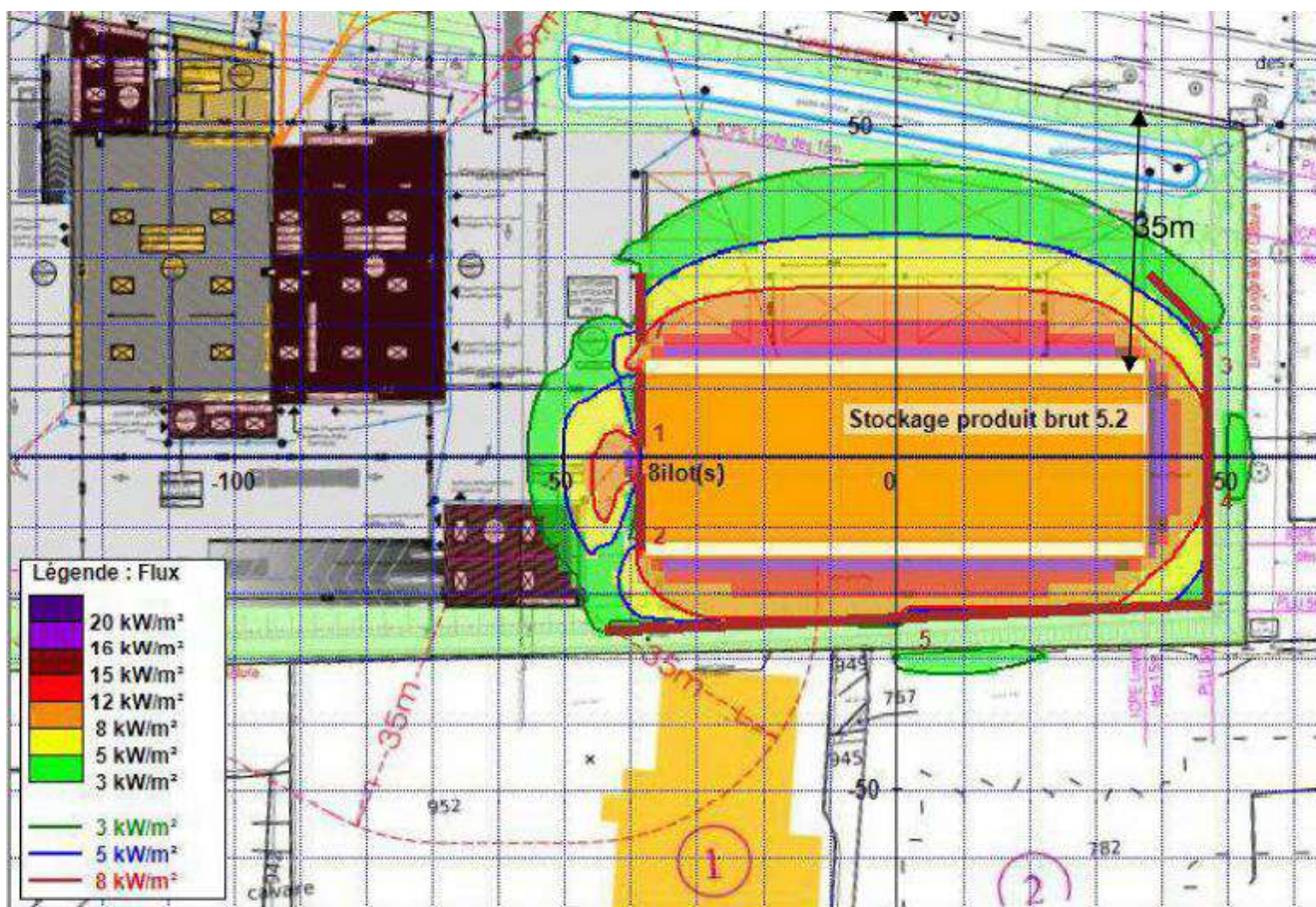
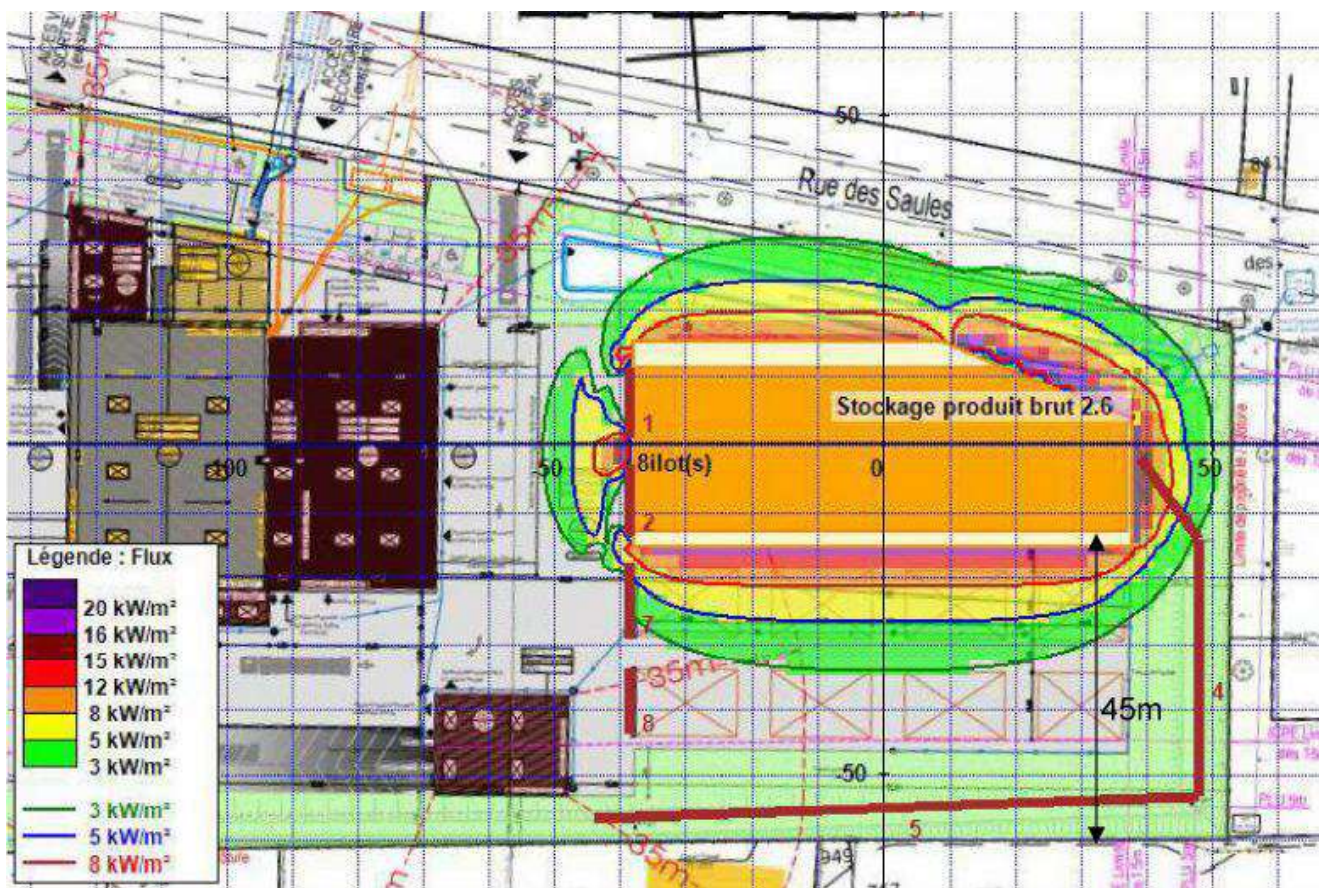


Figure 4. Représentation des flux thermiques issus de l'incendie du parc de stockage des matières premières

Les résultats de cette modélisation incendie indiquent que :

- la durée de l'incendie est évaluée à 116 min pour l'ensemble du stockage.
- Les flux thermiques réglementaires de 3, 5, 8 et 16 kW/m² sont observés. Les flux de 5, 8 et 16 kW/m² confinés à l'intérieur des limites de propriété du site. Les flux de 3 kW/m² sortent très légèrement au Nord du site et atteignent la rue des Saules. La limitation de la hauteur de stockage sur les 2 lignes les plus au Nord permettent de contenir les flux thermiques à l'intérieur du site.
- le flux thermique de 8 kW/m², correspondant au seuil des effets domino et des dégâts graves sur les structures n'atteint pas les bâtiments.

3.2. - SCENARIO 2 – INCENDIE DU STOCKAGE DES PRODUITS FINIS :

3.2.1. - SCENARIO CONSIDERE

Le scénario considéré est l'incendie du parc de stockages des produits finis, situé sur la partie Ouest de la parcelle GLOBAL RECOV.

Les matières stockées sont des granulés et plastiques broyés, organisées en îlot de 17,4 m de longueur et 11,6 m de largeur avec des allées de 5 m de large. Ce stockage est espacé du bâtiment de production, d'une distance de 30 m.

Un talus sera créé en bordures Sud et Ouest, permettant de bloquer les flux thermiques.

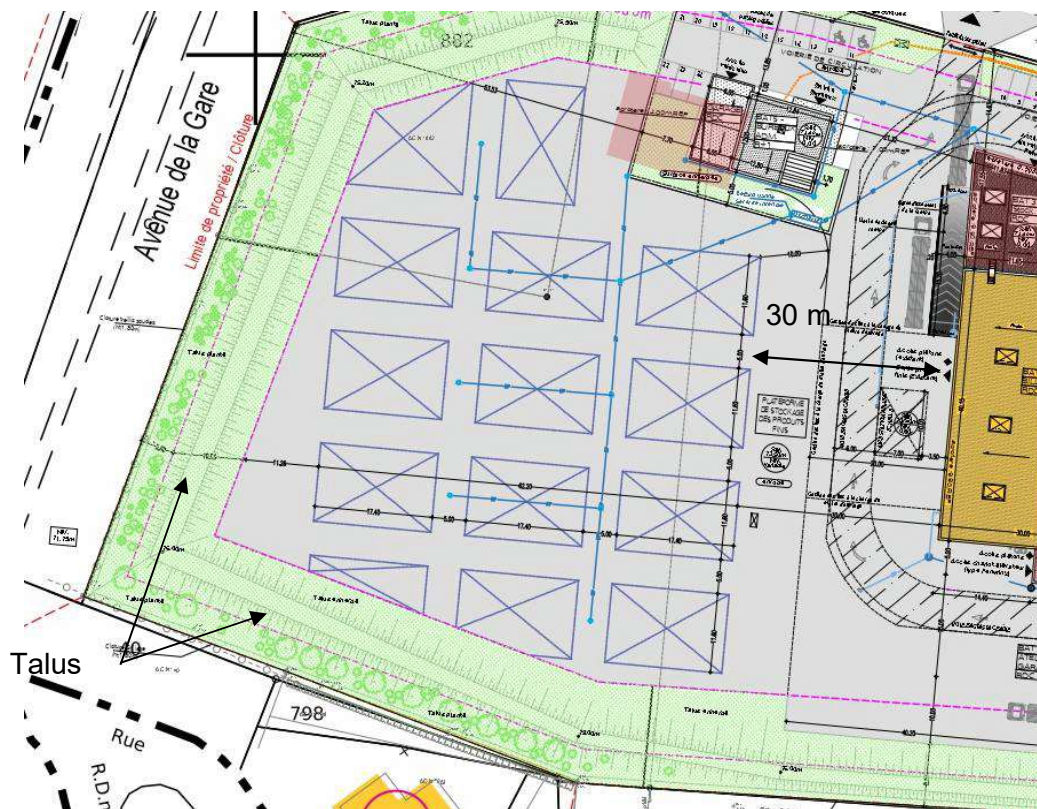


Figure 5. Stockage des produits finis

3.2.2. - ORGANISATION ET NATURE DES STOCKAGES

Les stockages des matières premières seront réalisés **en masse** selon la configuration suivante :

- 10 îlots (longueur îlot : 17,4 m ; largeur îlot : 11,6 m) et 4 îlots tronqués ;
- Hauteur maximale de stockage : 2 m.

Afin de modéliser l'incendie du parc de stockage des matières premières, il a été sélectionné sur l'outil FLUMILOG une palette type 2662 (matières plastiques), en l'absence de palette type 2663. A noter que la rubrique 2662 concerne aussi des matières plastiques avec des pouvoirs calorifiques de même ordre grandeur que les plastiques classés sous la rubriques 2663.

A noter que l'emprise du stockage considérée pour la modélisation est supérieure à la réalité. En effet, il n'a pas été possible de retranscrire sur le logiciel la forme complexe du parc de stockage de produits finis.

3.2.3. - RESULTAT

La figure suivante est une représentation des flux générés par le scénario d'incendie (le rapport de calcul FLUMILOG est présenté en **Annexe 3**).

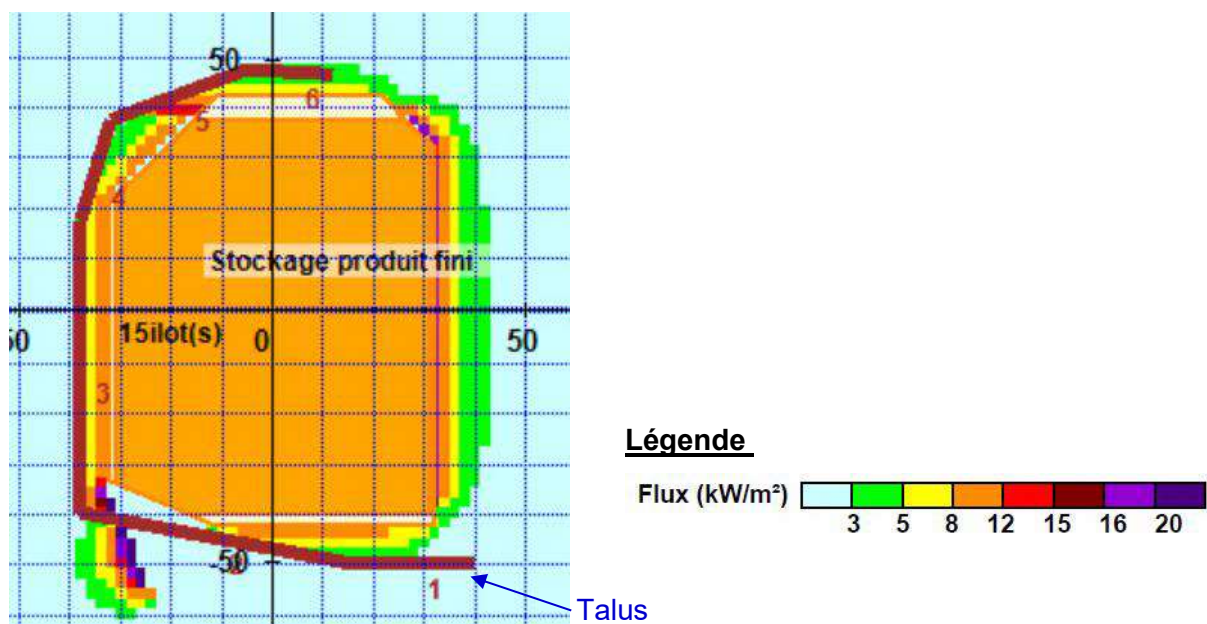


Figure 6. Parc de stockage des produits finis – effets thermiques dus à l'incendie

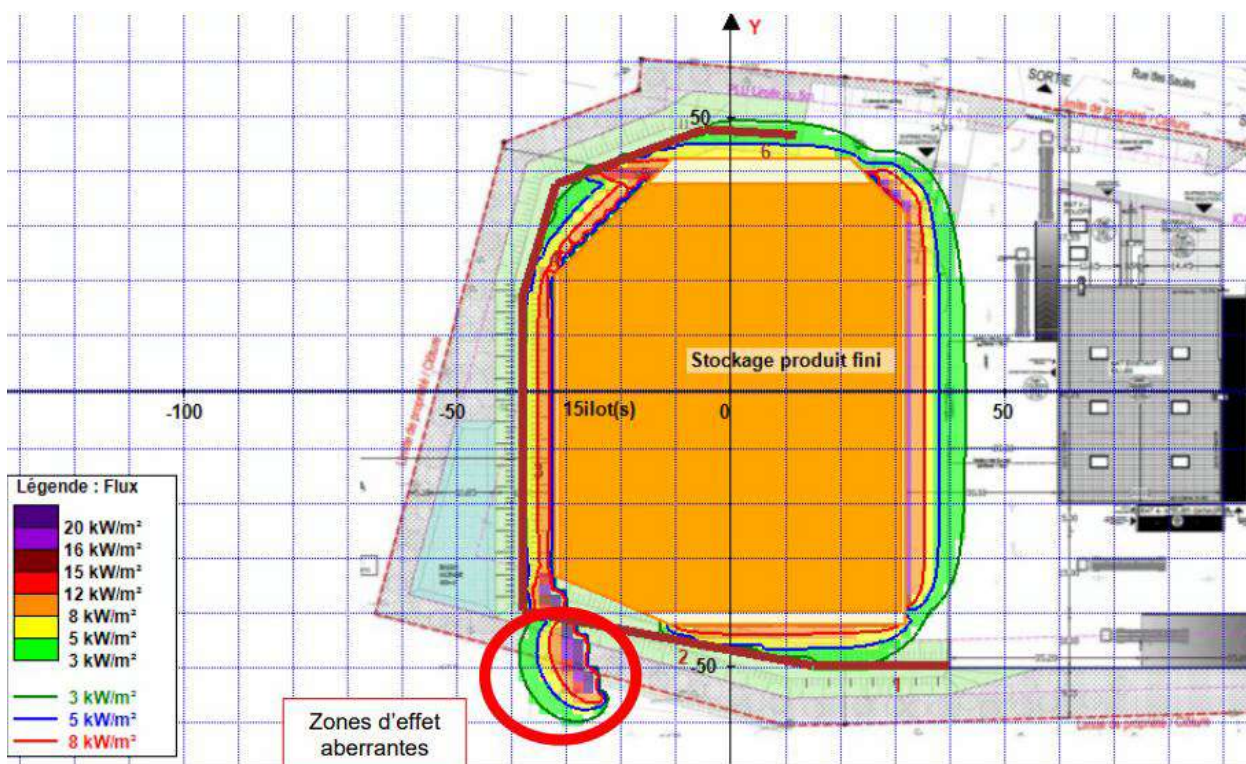
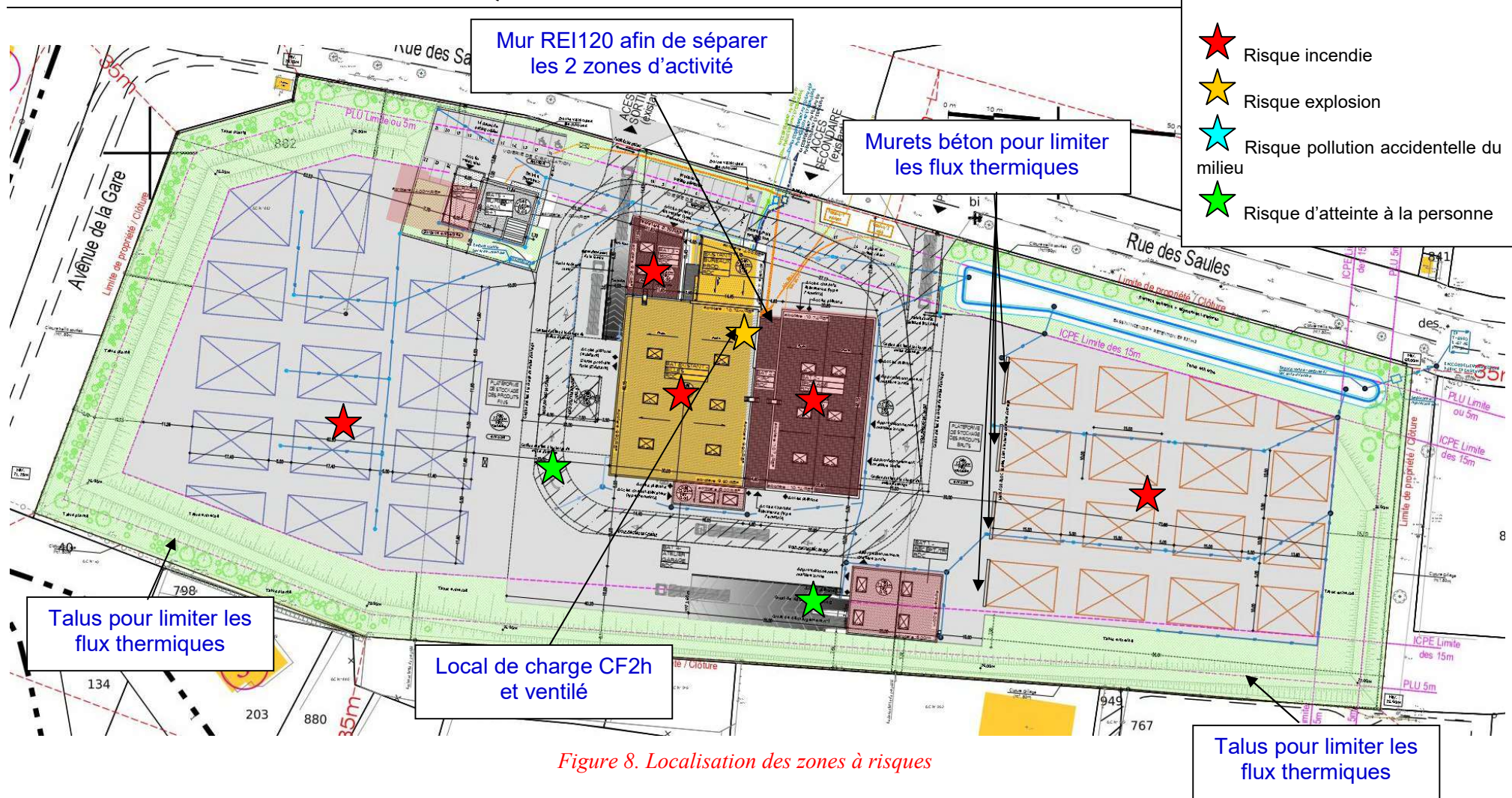


Figure 7. Représentation des flux thermiques issus de l'incendie du parc de stockage des produits finis

Les résultats de cette modélisation incendie indiquent que :

- la durée de l'incendie est évaluée à 68 min.
- la représentation graphique montre une partie aberrante consécutives aux formes complexes. Cette dernière n'est donc pas à prendre en compte.
- les flux thermiques réglementaires de 3, 5 et 8 kW/m² sont observés cependant l'ensemble des flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site.
- le flux thermique de 8 kW/m², correspondant au seuil des effets domino et des dégâts graves sur les structures n'atteint pas le bâtiment ou un autre stockage.

4. - LOCALISATION DES ZONES A RISQUES



5. - BESOIN EN EAU – CALCUL DU D9

Le calcul du besoin en eau en cas d'incendie à l'aide du guide D9 (version du guide juin 2020) est présenté **ci-dessous** :

- Hauteur de stockage : absence de stockage au sein du bâtiment,
- Type de construction : Le bâtiment dispose d'une ossature stable au feu = 30 minutes,
- Catégorie de risque : Selon l'annexe du document D9, les catégories de risques du site GLOBAL RECOV peuvent être classé dans la rubrique 05 du fascicule L, soit :
 - 1 pour la zone d'activité,
 - 2 pour la zone de stockage
- Intervention : absence d'accueil 24h/24. Le site dispose d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme sur téléphone portable. De plus, la société GLOBAL RECOV a prévu de la vidéosurveillance au niveau des accès et du bâtiment.
- Absence de sprinklage.
- Surface : Selon le document technique D9, le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrassement généralisé du site. La notion de surface non recoupée renvoie à la présence soit de dispositifs constructifs coupe-feu 2 heures, soit à une distance entre bâtiment de plus de 10 mètres.

La surface maximale non recoupée est représenté en orange ci-dessous, soit 1 883 m².

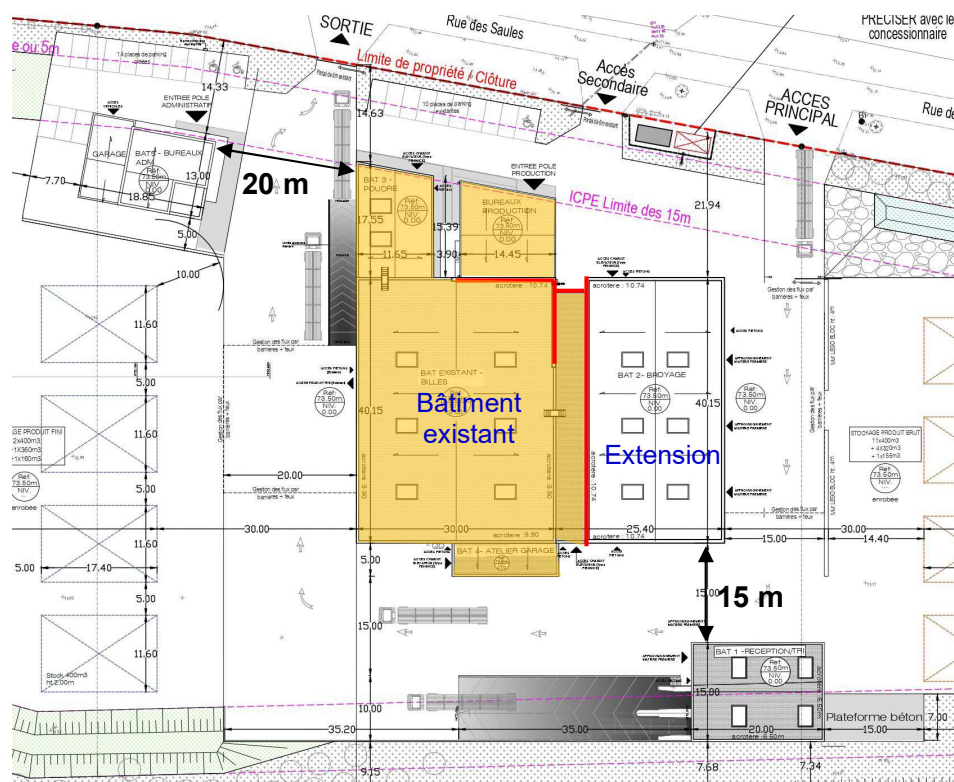


Figure 9. Surface maximale non recoupée

L'extension prévue sera séparée du bâtiment existant par un mur REI120 (représenté en rouge ci-dessus). La structure respective de ces deux cellules n'est pas accrochée sur le mur REI120. Par conséquent, elle limitera la non-ruine en chaîne d'une cellule sur l'autre.

Le débit requis pour le site sera le débit maximum calculé selon les règles du D9. Le détail des calculs est présenté dans le tableau en **ci-dessous**.

Tableau 4. Défense incendie du site – calcul D9 / tableau de calcul du volume nécessaire

Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul
		Activité
Hauteur de stockage ^(1, 2, 3)		
- Jusqu'à 3 m	0	
- Jusqu'à 8 m	0,1	
- Jusqu'à 12 m	0,2	-
- Jusqu'à 30 m	0,5	
- Jusqu'à 40 m	0,7	
- Au-delà de 40 m	0,8	
Type de construction ⁽⁴⁾		
- Résistance mécanique de l'ossature $\geq R60$	-0,1	0
- Résistance mécanique de l'ossature $\geq R30$	0	
- Résistance mécanique de l'ossature $< R30$	0,1	
Matériaux aggravants		Absence de matériaux aggravants Bardage métallique avec isolant de type laine de roche
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	0,1	
Types d'interventions internes		
- Accueil 24 h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1	
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1	-
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention, avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,3	
Σ coefficients	-	0
$1 + \Sigma$ coefficients	-	1
Surface de référence (S en m²)	-	1 883
Qi = 0,06 x S x (1 + Σ coefficient) ⁽⁸⁾	-	113
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		risque 1 (voir en page précédente)
Risque faible = $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$		
Risque 1 = $Q_1 = Q_i \times 1$	-	113
Risque 2 = $Q_2 = Q_i \times 1,5$		
Risque 3 = $Q_3 = Q_i \times 2$		
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau⁽¹⁰⁾ : $Q_{RF}/2, Q_1/2, Q_2/2$ ou $Q_3/2$	-	Non
Débit calculé ⁽¹¹⁾ (Q en m³/h)		113
Débit retenu ^(12, 13, 14)		
Conclusion - Débit requis		120 m³/h

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockages).

(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point éclair inférieur à 93°C) dans des contenants de capacité unitaire $> 1 \text{ m}^3$, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

(3) Pour les activités, retenir un coefficient de 0.

(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- Fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m^3 ;
- Panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu Bs1d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21/11/2002 ;
- Bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- Revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- Aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toitures, etc.) ;

- Matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;

- Panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs, ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

- (6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection incendie.
- (7) La présence seule d'équippers de premières intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- (8) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m^3/h .
- (9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages.
- (10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- Protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- Installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- Installation en service en permanence.
- (11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- (12) Aucun débit ne peut être inférieur à $60 m^3/h$.
- (13) Le débit retenu sera limité à $720 m^3/h$ en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- (14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée pas des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder $5 kW/m^2$.

Selon le tableau ci-dessus, le débit requis est de $90 m^3/h$. Selon le document D9, ce débit est requis pour 2h, soit $240 m^3$ de volume d'eau nécessaire pour l'extinction d'un incendie.

Trois poteaux incendie normalisés ainsi qu'une réserve en eau communale sont présents dans un rayon de 100 m autour du site.

Les débits unitaires des poteaux sont les suivants :

- Poteau n°53 (rue des Saules) – $83 m^3/h$ à 1 bar,
- Poteau n°52 (rue des Saules) – $82 m^3/h$ à 1 bar,
- Poteau n°7 (rue des Hommeaux) – $63 m^3/h$ à 1 bar.

La réserve communale assure un volume disponible de $180 m^3$. A noter qu'une autre réserve en eau est située à l'Est du site (en dehors du rayon des 100 m). **Les réserves communales sont accessibles par le SDIS qui possède les pass d'accès.**

La société GLOBAL RECOV a demandé à la communauté de communes la réalisation d'une convention, pour l'utilisation de ces réserves en cas d'incendie sur le site.

La concordance entre le volume d'eau nécessaire et le volume d'eau disponible est fournie ci-dessous :

Tableau 5. Adéquation entre les volumes d'eau nécessaire et disponible sur le site

	Volume
Poteaux incendie	Débit des poteaux en simultané non connu → prise en compte pour l'adéquation d'un seul poteau $83 m^3/h$ soit $166 m^3$ en 2 heures
Réserve en eau	$180 m^3$
Volume disponible pour 2 heures d'incendie	$346 m^3$
Volume nécessaire pour 2 heures d'incendie	$240 m^3$

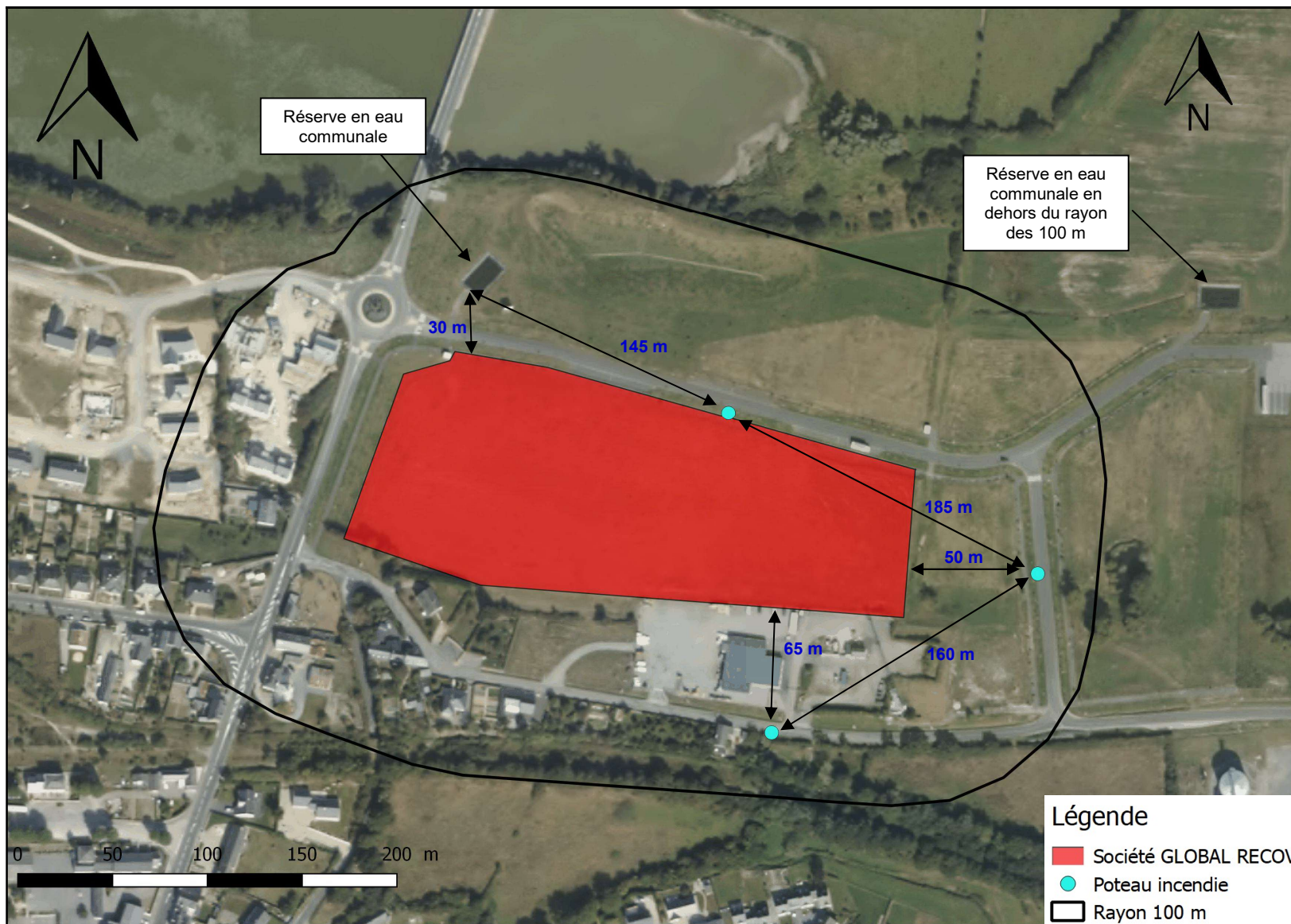


Figure 10. Localisation des poteaux incendie et réserve d'eau

6. - CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE – CALCUL DU D9A

Le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » énonce les principes de base **permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum** des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Le tableau suivant présente les calculs issus de ce document technique D9A :

Tableau 6. Confinement du site – calcul D9A / tableau de calcul du volume nécessaire

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention			
Besoins pour la lutte extérieure	/	Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé (Résultats documents D9 = débit sur 2 heures)	240 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	-
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	-
	RIA	RIA	Négligeable
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	-
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	-
Volumes d'eau liés aux intempéries	/	10 litres/m ² de surface de drainage sur les surfaces étanches	143 m ³ (*)
Présence stock de liquide	/	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Négligeable
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m³)			343 m³

(*) Le calcul est détaillé ci-dessous :

En situation future les surfaces étanches sont le bâtiment (3 238 m²) et les voiries (11 065 m²), soit un volume de 10 l/m² * (3 238 m² + 11 065 m²) = 143 030 l soit 143 m³.

En application du document technique D9A, il apparaît donc nécessaire de se doter d'un volume minimal de rétention des eaux d'incendie de 343 m³.

→ Un bassin mixte de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie de 550 m³ sera créé.

Le bassin de confinement sera équipé d'une vanne manuelle. La société GLOBAL RECOV dispose d'une procédure incendie, précisant les différentes actions à réaliser par chacun. Des exercices incendie sont réalisés régulièrement sur le site.

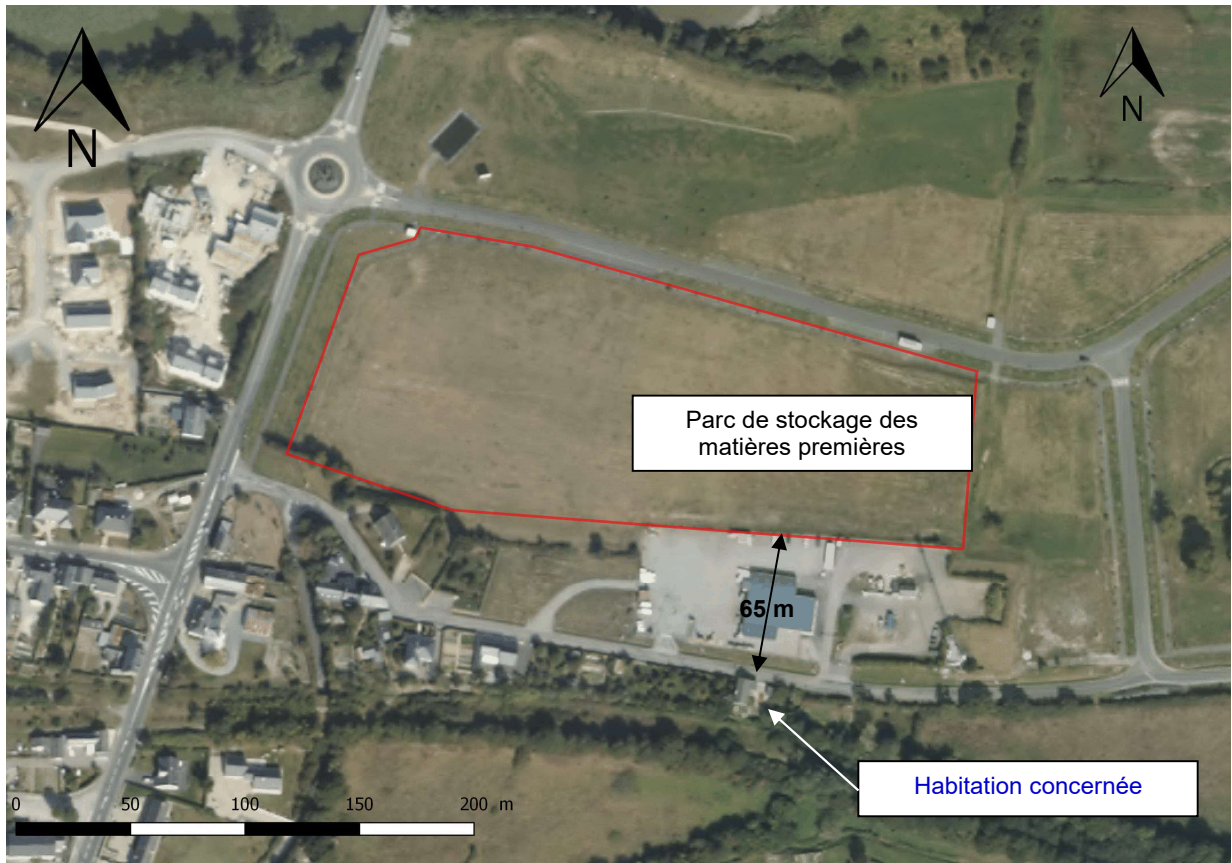
Le plan du site et les informations relatives à la sécurité incendie seront transmises au SDIS par la société GLOBAL RECOV.

7. - DEMANDE DE DEROGATION

7.1. - POINT IV DE L'ARTICLE 13 DE L'ARRETE DU 06/06/18 (2714)

Le 3^{ème} alinéa du point IV de l'article 13 de l'arrêté du 06/06/18 précise que « la hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas la hauteur n'excède pas six mètres. ».

Le stockage des déchets sur le site GLOBAL RECOV sera réalisé à une hauteur de 5,2 m maximal. Une habitation sera présente à moins de 100 m du parc de stockage de matières premières.



Légende

Société GLOBAL RECOV

Figure 11. Distance entre le parc de stockage de matières premières et l'habitation la plus proche

La zone de stockage des matières premières sera composée de 4 rangées de 4 îlots (dont 2 îlots tronqués sur la 1^{ère} rangée). La hauteur des deux rangées les plus au Nord sera limitée à 2,6 m, afin de limiter les flux thermiques.
 La hauteur des deux rangées les plus au Sud sera de 5,2 m.

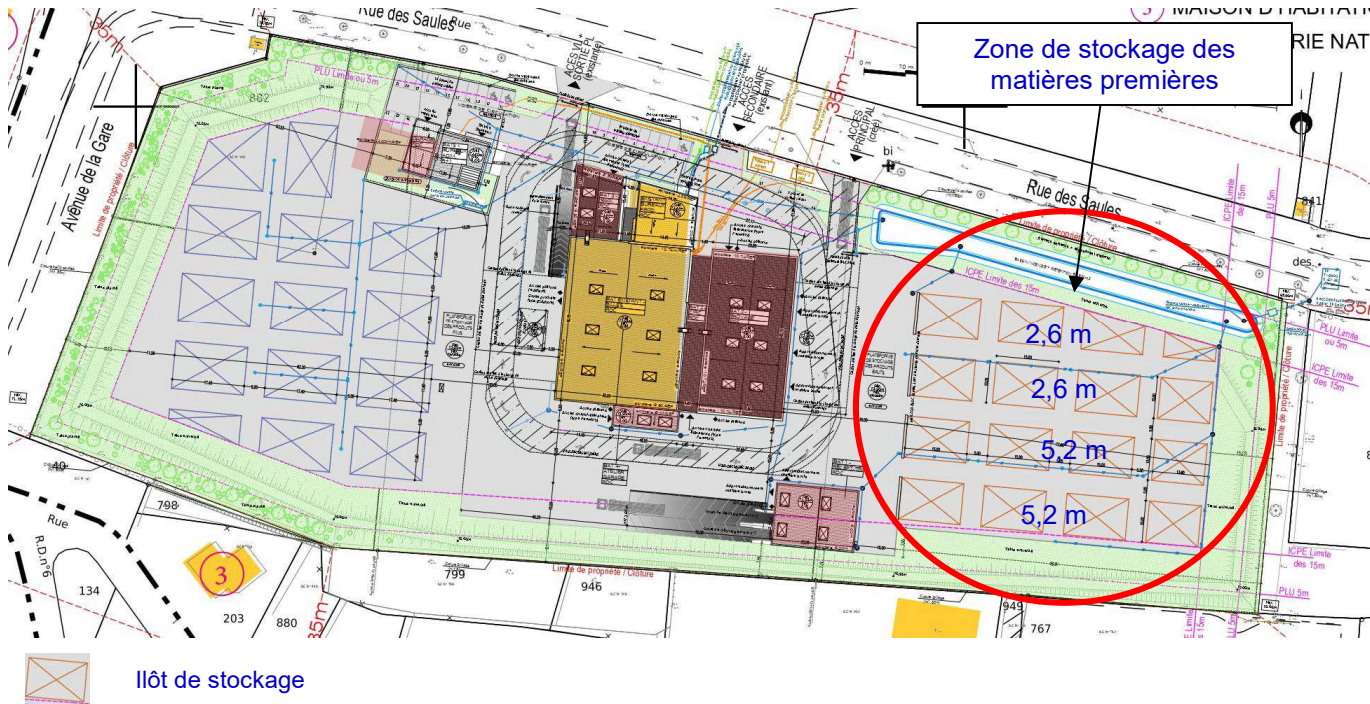


Figure 12. Hauteur de stockage de matières premières

Cependant il est à noter que l'habitation n'est pas localisée en bordure immédiate du site. De plus, la société GLOBAL RECOV implantera un talus sur la partie Sud et Est du parc de stockage de matières premières permettant de contenir les flux thermiques.

Pour rappel, la modélisation incendie des îlots présentant une hauteur de stockage supérieure à 3 m, est la suivante :

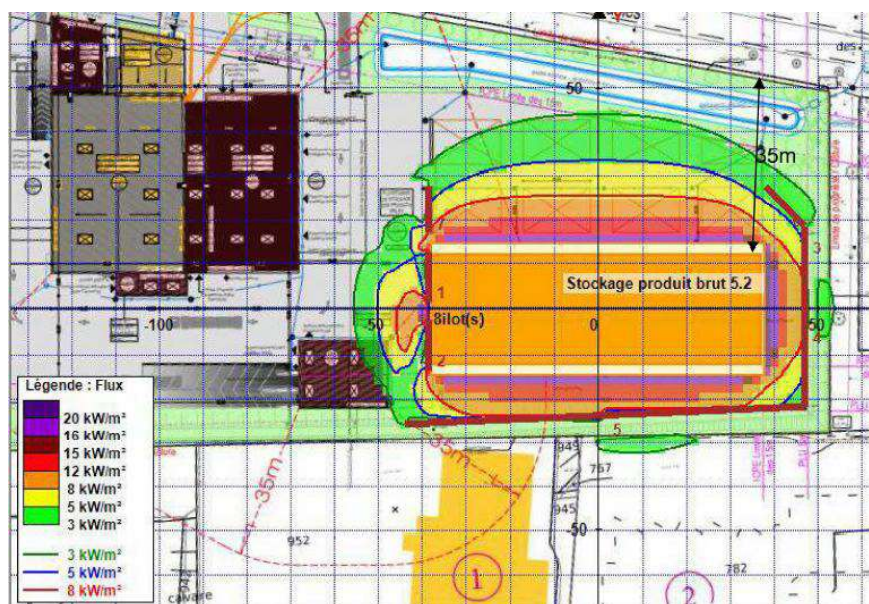


Figure 13. Représentation des flux thermiques issus de l'incendie des îlots d'une hauteur de 5,2 m

Par conséquent, la société GLOBAL RECOV demande une dérogation sur ce point, afin de stocker les matières premières à une hauteur de 5,2 m, pour les deux rangées d'îlots situées le plus au Sud.

7.2. - ARTICLE 34 DE L'ARRETE DU 27/12/13 (2661)

L'article 34 de l'arrêté du 27/12/13 précise que « les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique ».

Les réseaux d'eaux pluviale et d'eaux usées sanitaires sont bien séparatifs.

Cependant, les eaux pluviales provenant des toitures et des voiries ne seront pas évacuées par des réseaux spécifiques. En effet, les réseaux d'eaux pluviales existants seront réutilisés dans le cadre du projet. La société GLOBAL RECOV a prévu d'installer un séparation hydrocarbures en sortie du bassin de régulation d'eaux pluviales, qui traitera l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur le site.

La société GLOBAL RECOV demande une dérogation sur ce point, afin de réutiliser les réseaux d'eaux pluviales existants, collectant les eaux pluviales des toitures et des voiries.

8. - DECHETS PRODUITS SUR LE SITE

Les caractéristiques des déchets du site sont détaillées ci-dessous :

Tableau 7. Caractéristique des déchets du site

Code nomenclature déchets	Nature du déchet		Destination finale et mode de traitement	Quantités annuelles produits
20 01 21*	AMPOULES-NEONS	TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DECHETS CONTENANT DU MERCURE.	R13	< 0,01 TONNE
16 05 04*	BOMBE AEROSOL	GAZ EN RECIPIENTS A PRESSION (COMPRIS LES HALONS) CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES.	R13	< 0,01 TONNE
15 01 01	CARTON-PAPIER	EMBALLAGES EN PAPIER/ CARTON.	R13	8 TONNES
08 03 99	CARTOUCHES IMPRIMANTES	DECHETS NON SPECIFIES AILLEURS.	R13	< 0,01 TONNE
15 02 02*	CHIFFONS ET ESSUIE-TOUT SOUILLES	ABSORBANTS, MATERIAUX FILTRANTS (Y COMPRIS LES FILTRES A HUILE NON SPECIFIES AILLEURS), CHIFFONS D'ESSUYAGE ET VETEMENTS DE PROTECTION CONTAMINES PAR DES SUBSTANCES DANGEREUSES.	R13	< 0,01 TONNE
20 01 35*	D3E	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MIS AU REBUT CONTENANT DES COMPOSANTS DANGEREUX (6), AUTRES QUE CEUX VISES AUX RUBRIQUES 20 01 21 ET 20 01 23.	R4	< 0,01 TONNE
20 03 01	BENNE DIB	DECHETS MUNICIPAUX EN MELANGE.	R13	120 TONNES
19 01 06*	EAUX SOUILLEES	DECHETS LIQUIDES AQUEUX DE L'EPURATION DES FUMEEES ET AUTRES DECHETS LIQUIDES AQUEUX.	R12	4,6 TONNES
15 01 02	FILM PEBD	EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES.	R3	27,38 TONNES
15 01 02	PP BIG BAG	EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES.	R3	6,46 TONNES
20 01 40	METAUX	METAUX.	R4	0,5 TONNE
15 01 03	PALETTES BOIS	EMBALLAGES EN BOIS.	R3	18,460 TONNES
16 06 04	PILES USAGEES	PILES ALCALINES (SAUF RUBRIQUE 16 06 03).	R4	< 0,01 TONNE
20 01 34	PILES USAGEES	PILES ET ACCUMULATEURS AUTRES QUE CEUX VISES A LA RUBRIQUE 20 01 33.	R4	< 0,01 TONNE
13 05 02*	VIDANGE BOUES RESEAU	BOUES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/ HYDROCARBURES.	R13	0,44 TONNES
13 05 07*	VIDANGE EAUX RESEAU	EAU MELANGEE A DES HYDROCARBURES PROVENANT DE SEPARATEURS EAU/ HYDROCARBURES.	R13	3,2 TONNES

:- :- :- :- :- :

ANNEXE 1 :

Grille d'audit de conformité 2714 – Enregistrement

ANNEXE 2 :

Grille d'audit de conformité 2661 – Enregistrement

ANNEXE 3 :

Modélisations incendies - FLUMILOG

